

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 AVRIL 2024

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DE LOCMIQUELIC

Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2024

**Etaients présents :** Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC, Erwan MARTEIL, François NICOLLE, Joël AUDRAN

**Absents excusés :** Annie BLAIZOT, Anne GERMAIN

**Secrétaire de séance :** Stéphane DRÉANO

1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 février 2024	6	Dispositif pour la prise en charge des impayés d'énergie
2	Compte de gestion 2023	7	Suppression de la régie de recettes pour le repas des aînés
3	Compte administratif 2023	8	Suppression de la régie d'avances pour la participation aux frais d'inscriptions et d'entrées à des événements culturels et spectacles
4	Budget primitif 2024	9	Demande d'une aide exceptionnelle : prise en charge d'un abonnement annuel de transport
5	Dispositif pour la prise en charge d'impayés d'énergie	10	Demande d'une aide exceptionnelle : prise en charge de la location de la salle de motricité Ty Douar
Informations diverses			

#### Ouverture de la séance :

Après vérification du quorum, Monsieur Le Président ouvre la séance à 18h38. Monsieur DRÉANO est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### D2024-005 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 6 février 2024 adressé le 27 mars 2024 aux membres du CCAS,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil d'Administration le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil d'administration du 6 février est approuvé à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## D2024-006 - COMPTE DE GESTION 2023

### Exposé :

Le Compte de Gestion 2023 de Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques fait apparaître les résultats suivants, identiques au Compte Administratif du CCAS :

### Section de Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	:	27 558.27 €
Recettes de l'exercice	:	30 270.40 €
Excédent 2023	:	2 712.13 €
Résultat clôture exercice 2022	:	759.95 €

Résultat de clôture 2023 : 3 472.08€

### Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du CCAS.

### Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## D2024-007 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### Exposé :

Le Compte Administratif 2023 du CCAS fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Lorient Collectivités :

### Section de Fonctionnement :

Résultat reporté antérieur	:	759.95 €
Dépenses de l'exercice	:	27 558.27 €
Recettes de l'exercice	:	30 270.40 €
Excédent de l'exercice	:	2 712.13 €

Résultat de clôture, à reprendre au budget primitif 2024 : 3 472.08 €

### Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 du CCAS.

Monsieur Le Président ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

### Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN.
CONTRE	/

ABSTENTION	/
------------	---

## D2024-008 - BUDGET PRIMITIF 2024

### Exposé :

En 2024, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 34 405.00 €

Recettes de fonctionnement : 34 405.00 €

**Excédent reporté : 3 472.08 €**

Présentation du rapport « Budget primitif 2024 » joint en annexe

### Proposition :

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif 2024 du CCAS tel qu'il est présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

Monsieur le Président précise que l'article 6232 du chapitre 011 est plus élevé que l'année dernière. Il justifie cette augmentation par la révision de l'âge des participants. En effet, en 2024, les personnes âgées à partir de 75 ans, pourront assister aux repas ou bénéficier du bon d'achat.

Il ajoute que Monsieur LE TURQUAY a installé sa base sur le terre-plein du port de Sainte Catherine avec la team « Imoca-Lazare » de mars 2023 à mars 2025. Afin de conserver son esprit de solidarité, et par convention avec municipalité, il est convenu que le bénéficiaire devra verser la somme de 702€ (11.70 X 60m<sup>2</sup>) par an au CCAS.

Monsieur le Président explique que l'ancien centre technique municipal sera démoli afin d'y construire de nouveaux logements sociaux. L'équipe des services techniques a déjà fait tri afin de récupérer du matériel pour les services de la mairie. Le reste sera mis à disposition des habitants à l'occasion d'un vide grenier organisé par la municipalité. L'acheteur pourra repartir avec l'objet de son choix gratuitement ou fera un don pour le CCAS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et procède au vote.

### Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## D2024-009 - DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

### Exposé :

Par convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

**Proposition :**

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'attribuer une aide comme suit :

	Montant de la dette	Fournisseur Energie	Montant sollicité	Reste à payer par le demandeur
1	197.13€	EDF	177.42€	19.71€
2	127.77€	SAUR	114.99€	12.78€

**Décision :**

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-010- DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE**

**Exposé :**

Par convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

**Proposition :**

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'attribuer une aide comme suit :

	Montant de la dette	Fournisseur Energie	Montant sollicité	Reste à payer par le demandeur
1	517.58€	ENGIE	411.76€	105.82€

Madame NIO demande l'âge du demandeur.

Madame LE GOFF répond qu'elle a une quarantaine d'années.

**Décision :**

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

#### **D2024-011 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES REPAS DES AINÉS**

La régie Recettes permet d'encaisser les repas des aînés et des ateliers de prévention et d'information.

Vu la délibération D2015-005 du 10/09/2015 autorisant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de repas ;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de suppression de cette régie.

Cette régie de recettes est inactive depuis plusieurs années. Le régisseur qui a quitté ses fonctions depuis le mois de mars 2021 n'a jamais été remplacé. Cette régie n'est par conséquent plus autorisée à fonctionner.

Aussi, dans une démarche de rationalisation des régies dans le département du Morbihan, il apparaît nécessaire de précéder à la clôture de cette régie.

Dorénavant, les recettes seront encaissées par l'émission de titres de recettes et recouvrées classiquement en recettes publiques.

#### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De supprimer la régie de recettes pour les repas des aînés
- D'autoriser le Président à l'exécution de cette décision.

#### **Décision :**

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

#### **D2024-012 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTIONS ET D'ENTRÉES À DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET SPECTACLES**

La régie d'avances a permis la réservation ou le paiement direct auprès des organisateurs de l'évènement ou spectacle.

Vu la délibération D2018-003 du 06/02/2018 autorisant la création d'une régie d'avances pour la participation aux frais d'inscriptions, et d'entrées à des événements ou spectacles culturels destinée aux personnes démunies ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de suppression de cette régie.

La régie d'avances est inactive depuis 2019. Aucun acte de nomination de régisseur n'a reçu d'avis conforme du comptable. L'agent a, par conséquent, manié des fonds publics sans détenir la qualité de régisseur au risque que l'ordonnateur et elle-même soient considérées comme comptables.

Cette régie n'est donc pas autorisée à fonctionner.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de supprimer la régie d'avances
- d'autoriser le Président à l'exécution de cette délibération

**Décision :**

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-013 - DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN ABONNEMENT ANNUEL IZILO**

Madame B, domiciliée à Locmiquélic, a sollicité une aide auprès du CCAS de la Commune pour une prise en charge financière d'un abonnement annuel de transport.

Madame perçoit l'allocation adulte handicapée (AAH) à hauteur de 971.37€.

Le coût de l'abonnement annuel est de 102.00€ puisqu'elle peut bénéficier, au titre de l'AAH du tarif solidaire (QF entre 606 et 715€)

**Proposition :**

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière de l'abonnement annuel.

**Décision :**

Le Conseil d'Administration,

1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 9 votants

2°) précise que cette aide sera versée directement à IZILO, compagnie de transport de Lorient Agglomération

3°) dit que la dépense sera imputée à l'article budgétaire 65134 du budget du CCAS.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Président souligne que le loyer et l'assurance habitation de Madame sont trop élevés pour ses ressources mensuelles.

**D2024-014 - DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT LA SALLE DE MOTRICITÉ TY DOUAR**

En septembre 2023, Madame C a signé une convention avec la mairie de Locmiquélic pour la mise à disposition de la salle de motricité de l'École Ty Douar afin d'y proposer des ateliers bien-être.

N'ayant eu que 4 participants à deux de ses ateliers en octobre 2023, elle a décidé, en février 2024, de mettre son activité en pause pour une durée déterminée et de mettre un terme à la convention établie.

Madame C perçoit le RSA à hauteur de 504.00€ et les APL de 304.00€. Ses charges s'élèvent à 734.69€. Elle n'a aucune autre ressource ou soutien familial.

En date du 29 février 2024, elle a sollicité la mairie pour une remise gracieuse totale ou partielle de la dette. Monsieur le Maire a accepté de lui facturer la mise à disposition de la salle pour deux jours réellement occupés de 19h à 21h soit une demie journée à hauteur de 90€. Elle est dans l'incapacité d'honorer le règlement.

Aussi, Madame C sollicite une aide auprès du CCAS de la Commune pour une prise en charge financière de la location de la salle Ty Douar.

**Proposition :**

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière de la salle de motricité.

**Décision :**

Le Conseil d'Administration,

1°) refuse la proposition ci-dessus à l'unanimité des 9 votants et décide d'échelonner le montant de la location de la salle de motricité sur 6 mois.

2°) précise qu'un titre de 15€ sera émis par la commune de Locmiquélic tous les mois pendant 6 mois.

POUR	/
CONTRE	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Monsieur MARTEIL, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN.
ABSTENTION	/

**Questions diverses**

Monsieur Le Président évoque l'attribution de l'aide Monsieur G. Il informe les membres qu'aucune démarche n'a été entreprise par le demandeur auprès du Centre Médico-Social.

En l'absence de suivi et de dans l'attente du retour de l'assistante, il indique qu'aucune aide ponctuelle ne lui sera accordée par le CCAS.

Monsieur le Président clôt la séance.

**Fin de la séance à 19H53**

**Signature du Procès-Verbal du 8 avril 2024**

**Locmiquélic, le 3 juin 2024**

Pour Le Président,  
M. PATUREL Eric

mis en ligne le 09 juillet 2024

Le Secrétaire,  
M. DRÉANO Stéphane

